

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARDIES
Séance du 22 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel BIROU, Maire,

Présents : Mesdames BELLECAVE, CHALMET, DUREN et GEORGET, Messieurs BIROU, ESCOFET, HAGET, LADEBESE, LAFFITTE, SIMONIN et VIGNASSE

Absents : Messieurs AGUILAR, CAMGRAND, MERCEUR et PEREIRA DE OLIVEIRA

Secrétaire de séance : Madame CHALMET Marie

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de séance
- Acquisition foncière
- Délivrance des houppliers
- Subvention exceptionnelle pour l'ADMR
- Subvention exceptionnelle pour MSPRODUCTIONS
- Police de la publicité extérieure : transfert de compétence au Président de la CCLO
- Convention de servitudes
- Compte rendu des décisions prises par le Maire
- Divers

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2024 est approuvé à l'unanimité et signé par Monsieur le Maire et la secrétaire de séance.

2. 20240522_D01 – ACQUISITION FONCIERE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'acquisition récente de différentes parcelles dans la section AI du plan cadastral au prix de 35 euros le m².

Afin de garantir à la commune de pouvoir développer de nouveaux projets à vocation d'activité commerciale, il propose d'acquérir trois nouvelles parcelles de terrain pour une superficie totale d'environ 3 278 m². Il s'agit des parcelles n° 59, 62 et 66 section AI du plan cadastral.

Compte tenu des conclusions de l'expert foncier mandaté en 2024, le prix de vente est évalué à 35 euros du m².

Ouï cet exposé, le conseil municipal,

DECIDE d'acquérir les parcelles n° 59, 62 et 66 section AI du plan cadastral au prix de 35 euros le m², sachant que la surface totale est de 3278 m².

AUTORISE Monsieur le Maire à engager et effectuer les démarches nécessaires à cette acquisition.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique avoir déjà reçu des propositions d'aménagement concernant lesdites parcelles.

3. 20240522_D02 – DELIVRANCE DES HOUPPIERS, DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

Lors de sa séance plénière du 10 avril 2024, le Conseil Municipal a :

- Demandé à l'ONF de procéder à la délivrance des houpriers pour les parcelles 9R1 et 13A2,
- Demandé d'affecter au partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,
- Demandé à effectuer le partage, selon les règles locales : par foyer
- A décidé que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 243.-1 du Code Forestier et désignés avec leur accord par le Conseil Municipal à savoir : M. VIGNASSE Jean-Michel ; M. SIMONIN Jean-François ; M. AGUILAR Michel.
- Donné pouvoir à l'Office National des Forêts de fixer le délai d'exploitation de cette coupe à l'issue du martelage.

Où l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que l'ONF souhaitait procéder également à une coupe complémentaire sur les parcelles 14A2 et 17R2 et qu'il y a lieu de délivrer les houpriers, le conseil municipal :

AUTORISE l'ONF à procéder à la délivrance des houpriers sur les parcelles 14A2 et 17R2,

DEMANDE à l'ONF de respecter les conditions indiquées ci-dessus pour l'ensemble des parcelles à savoir : 9R1, 13A2, 14A2 et 17R2.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4. N° 20240522_D03 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ADMR

Monsieur le Maire informe que l'ADMR de Lagor a indiqué par courrier avoir révisé son calcul pour la sollicitation des subventions communales ; à savoir 0,50 € par heure d'intervention. Aussi la commune de Pardies est sollicitée pour une subvention d'un montant de 277,00 € correspondant à 454 heures d'intervention chez un(e) administré(e).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de soutien financier de la part de l'ADMR (Association d'Aide à Domicile en milieu Rural) de Lagor d'un montant de 227,00 euros.

Le conseil municipal ayant déjà autorisé le versement d'une subvention de 150,00 euros pour l'association (subvention versée en date du 15 avril 2024), Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention complémentaire de 77,00 €.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** de verser une subvention de 77,00 € à l'ADMR Lagor.

Délibération adoptée à l'unanimité.

5. N° 20240522_D04 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR MSPRODUCTIONS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande de soutien financier de la part de l'association « MSPRODUCTIONS » dans le but de réaliser un re-mixage, un clip vidéo, ainsi que la production du titre « Summer Lover » produit par cette dernière.

Lecture faite du projet de convention et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **NE DONNE PAS SUITE** à la demande de subvention à l'association « MSPRODUCTIONS »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le point suivant à l'ordre du jour intitulé « Police de la publicité extérieure : transfert de compétence au Président de la CCLO » est remis à une séance ultérieure puisque les échanges auront lieu le lundi 27 mai à la conférence des maires (CCLO).

6. N°20240522_D05 – CONVENTION DE SERVITUDES

Monsieur le Maire indique que les travaux de viabilisation pour la zone artisanale sont prévus au budget 2024 pour un montant de 25 000 €.

Dans le cadre des travaux de viabilisation de la parcelle AC 196, rue de l'église 64150 PARDIES, ENEDIS doit réaliser les travaux suivants : pose de deux coffrets et extension de la ligne basse tension souterraine.

Ces travaux impliqueraient les éléments suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 2 mètre ainsi que ses accessoires,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent les opérations ou pourraient occasionner des dommages ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement...)

Par voie de conséquence ENEDIS pourrait faire pénétrer sur la parcelle sus désignée, ses agents ou entrepreneurs qu'elle aurait accrédité, en vue de procéder à la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages établis.

Une convention déterminant les droits et obligations de chacun entérinera ces servitudes, lesquelles seraient consenties moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 10 €.

Où l'exposé du Maire, le conseil municipal :

APPROUVE la convention de servitudes,

AUTORISE le Maire à signer la convention de servitude ainsi que l'acte notarié à intervenir, dont les frais seront à la charge d'ENEDIS.

Délibération adoptée à l'unanimité.

7. LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Exercice du droit de préemption - Renonciation

- Rue du gave, AE125, Ex ESCOFET
- Chemin du Bateau, AA66, ex EDF
- 5 rue Cauneille, AC105, ex BEREZOVSKY

Location

▪ **Pôle médical**

Départ du Tatoueur, M. Sylvain GAUTIER, à la date du 30 avril 2024 ; remplacé par Mme Laura BORDIS à compter du 1^{er} mai 2024.

▪ **Pôle commercial**

Arrivée de PINTCHO Pizza à compter du 1^{er} mai 2024, en remplacement du locataire AUX SAVEURS ITALIENNES.

Il est demandé aux services de bien vouloir vérifier le montant maximum que pourrait exiger la commune au niveau des cautions dans les locaux des pôles médical et commercial.

8. DIVERS

- **Zone artisanale** : sur les terrains mis en vente au prix de 23 €/m², Monsieur le Maire indique avoir trois acheteurs (deux confirmés et un en attente) pour un total de 96m de façade sur les 131,76m disponibles,
- **Terrain agricole** : l'entreprise CAMET serait intéressée pour acheter la parcelle agricole AC196 qui appartient aujourd'hui à la commune. Le conseil municipal y est favorable,
- **Recettes fiscales** : le trésor public nous a informé ce matin d'une baisse de fiscalité de l'ordre de 32 000 € correspondant à une baisse du foncier bâti à vocation commerciale, soit à la destruction de l'usine YARA. Le conseil municipal ne souhaite pas pour autant modifier les taux votés le 10 avril 2024,
- **Centre social de Monein** : Monsieur le Maire a reçu le centre social de Monein pour échanger sur leur demande d'aide à hauteur de 6 000 à 12 000 € en fonction de l'option retenue. Le conseil municipal a indiqué ne pas souhaiter participer financièrement au fonctionnement de cet organisme mais prévoit la possibilité d'augmenter la participation aux familles dans le cas où le centre social augmenterait le tarif pour les personnes extérieures,
- **PLUi** : la CCLO organise un forum participatif le 23 mai 2024 à la salle de réception de Pardies entre 16h00 et 20h00,
- **Travaux**
 - Les travaux ont débuté sur l'avenue Camous et l'avenue du Stade. La partie devant l'école devrait être terminée avant la fin du mois d'août,

- Les travaux sur le lotissement Lou Bilatge sont bien avancés. L'attestation de viabilisation devrait être fournie courant juin aux acquéreurs. Pour le moment trois compromis ont été signés et une option est mise sur un terrain,

- **Vitesse village** : plusieurs élus indiquent des dépassements de vitesse, notamment sur la Rue du fronton. La police municipale est informée,
- **Commission Animation** : la commission a travaillé sur la venue d'une troupe de théâtre au mois de septembre 2024 pour laquelle il conviendra de rendre accessible l'estrade, notamment pour les fauteuils roulants. Des options sont à l'étude à savoir l'achat, la location ou le prêt de matériel,
- **Forum des associations** : la commune est moteur sur l'organisation d'un forum des associations début septembre. Une prochaine réunion aura lieu début juillet afin d'organiser l'événement plus en détail (plan de communication, etc.),
- **Fête de Pardies** : les fêtes de Pardies auront lieu le 1^{er} week-end de juin,
- **Elections européennes** : le dimanche 9 juin auront lieu les élections européennes. Le scrutin sera ouvert de 08h00 à 18h00.

Fin de séance à 19h45.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées N°20240522_D01 à N°20240522_D05.

Liste des membres présents :

BELLECAVE Evelyne
BIROU Daniel
CHALMET Marie
DUREN Martine
ESCOFET Claude
GEORGET Valérie
HAGET Robert,
LADEBESE Henri
LAFFITTE Alain
SIMONIN Jean-François
VIGNASSE-OUERBOU Jean-Michel

<p>Signature du Maire</p>  <p>BIROU Daniel</p> 	<p>Signature du secrétaire de séance</p>  <p>CHALMET Marie</p>
---	---